



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Cerema**

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

## DÉLIBÉRATION N° 2026-3 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Convention relative au financement, au titre de l'année 2026, du programme national ponts**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment l'article 135 alinéas I.5 et XV. ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 6° ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur général, notamment l'article 2.

#### **Article 1**

Le conseil d'administration prend connaissance du projet de convention entre le Cerema, l'État et l'AFIT France relative au financement, au titre de l'année 2026, du programme national ponts et donne délégation de pouvoir au directeur général pour en finaliser les termes, avant de la signer.

Le directeur général rendra compte de cette délégation au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

#### **Article 2**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à des agents de l'établissement pour signer ces actes.

#### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 12 mars 2026.*

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

